

(1)

(N° 196)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1866.

Crédit au Ministère de la Justice pour la continuation des travaux de l'église de Laeken ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR M. HYMANS.

MESSIEURS,

L'époque avancée de la session ne nous permet pas de donner à ce rapport de grands développements. Nous nous bornerons à vous soumettre un résumé succinct du travail des sections et de la section centrale.

Le Gouvernement sollicite de la Chambre le vote d'un crédit de 500,000 francs, dont 150,000 seraient affectés à des travaux de construction détaillés dans une lettre de M. l'architecte Payen, et 350,000 francs, comme premier crédit, à l'ornementation de l'édifice.

Dans quatre sections sur six, des renseignements ont été demandés sur le chiffre des crédits à voter encore pour l'achèvement de l'édifice; sur les motifs de la démission de M. l'architecte Poelaert, et sur le degré d'exactitude des rumeurs qui circulent au sujet de la solidité du monument.

La section centrale, dans sa première séance (21 février), a décidé qu'une demande de renseignements serait adressée au Gouvernement, et qu'elle porterait sur les points suivants :

1^o Communication du dossier concernant la construction de l'église de Laeken et notamment des rapports périodiques de la commission de surveillance et des procès-verbaux de ses séances ;

(1) Projet de loi, n° 45.

(*) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. VANDER DONCKT, HYMANS, JULLIOT, DE RUDDERE DE TE LOKEREN, LE HARDY DE BEAULIEU et FUNCK.

2° Communication des rapports des trois ingénieurs nommés par M. le Ministre de la Justice, en 1865, afin de vérifier la solidité du monument ;

3° Les motifs de la démission de M. Poelaert.

Le 2 mars, communication a été faite à la section centrale de la lettre suivante de M. le Ministre de la Justice :

• Bruxelles, 26 février 1866.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai reçu votre lettre du 21 de ce mois, et je m'empresse de satisfaire au désir qui y est exprimé, en vous adressant :

» 1° Une copie du rapport, en date du 30 août 1865, qui m'a été dressé par MM. les ingénieurs Boudin, Ch. Andries et Dedier, sur la situation des travaux exécutés à l'église de Laeken ;

» 2° Une copie des lettres écrites par M. Poelaert, architecte de cette église, à mon prédécesseur, le 24 mai et le 23 juin derniers, et contenant les motifs de la démission de cet architecte.

» J'ai l'honneur de joindre à ces documents une collection des rapports périodiques adressés à mon département, par la commission directrice et de surveillance de la construction de l'église.

» Ces rapports, indiquant les diverses phases de la marche des travaux, rendront inutile, je l'espère, la communication des registres des procès-verbaux des séances, dont ils sont le résumé.

» Cette communication entraînerait de longs retards, parce que, comme je ne puis en autoriser le déplacement, il serait nécessaire de les faire copier.

» Il en est de même des dossiers qui font partie des archives de mon département ; et je ferai remarquer que les dossiers concernant la construction de l'église de Laeken sont très-nombreux et très-volumineux ; au reste, je m'empresserai de communiquer à la section centrale les renseignements et les documents particuliers qui me seraient indiqués comme étant nécessaires à l'appréciation de la demande de crédit provisoire, soumise au vote de la Chambre et dont je crois devoir signaler à la section centrale toute l'urgence.

» Agréez, etc.

» *Le Ministre de la Justice,*

» J. BARA. »

Le rapport de MM. les ingénieurs est reproduit plus loin (annexe A).

Il résulte des lettres de M. Poelaert que celui-ci a donné sa démission pour des motifs de santé.

Après avoir pris communication de ces documents, la section centrale a décidé, à l'unanimité, qu'elle prierait M. le Ministre de la Justice d'assister à sa prochaine séance, et de vouloir bien lui fournir des explications ultérieures.

Le 23 mars, nous nous sommes réunis de nouveau. M. le président nous a rendu compte de sa démarche auprès de M. le Ministre de la Justice. Celui-ci a exprimé le désir d'être renseigné exactement sur l'objet des demandes de la section centrale.

Celle-ci, dans la même séance, a ratifié le projet de lettre ci-dessous :

« Bruxelles, 23 mars 1866.

» **MONSIEUR LE MINISTRE,**

» Dans sa séance du 2 de ce mois, la section centrale chargée de l'examen du projet de loi accordant un crédit de 500,000 francs, pour l'église de Laeken, a pris connaissance des pièces et documents que vous lui avez adressés le 26 février dernier.

» Avant de prendre aucune résolution, la section centrale a manifesté le désir d'obtenir du Gouvernement quelques explications sur l'état de solidité de ce monument. Elle m'avait donc chargé, Monsieur le Ministre, de vous prier d'assister à sa première séance.

» Mais à cette époque vous étiez retenu au Sénat par la discussion du Code pénal.

» Lorsque tout récemment je vous ai fait part de la décision de la section centrale, vous m'avez fait remarquer qu'il vous était impossible de donner des explications techniques sur la solidité de l'église de Laeken, et sur les travaux à exécuter, et qu'il serait préférable de vous indiquer d'avance les points sur lesquels la section centrale désirait être éclairée.

» Elle s'est réunie aujourd'hui, Monsieur le Ministre, et je m'empresse de vous transmettre les questions qu'elle pose au Gouvernement.

» 1^o Dans sa lettre du 25 novembre dernier, M. l'architecte Payen conclut en ces termes :

« En somme, je suis d'avis que, grâce au travail de renforcement indiqué plus haut, la situation de l'édifice ne présente aucun caractère alarmant. »

« Cependant le rapport de MM. les ingénieurs des ponts et chaussées, du 30 août dernier, exprime à cet égard des doutes très-sérieux, et il énumère les accidents qui se sont révélés dans l'ensemble des constructions.

» La section centrale signale cette divergence d'opinions à l'attention du Gouvernement. Avant de faire de nouvelles dépenses, elle croit que toute incertitude doit cesser sur la solidité du monument, et elle désire que les divers points signalés par MM. les ingénieurs soient rencontrés d'une manière spéciale.

» 2^o Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement déclare qu'il aurait voulu être en possession des plans et devis complets des travaux à exécuter, pour être à même de déterminer définitivement la somme qu'il sera encore nécessaire d'affecter à l'entier achèvement de l'édifice.

» Mais, s'appuyant sur une lettre de la commission directrice et de surveillance, en date du 1^{er} décembre 1865, le Gouvernement fait observer que ces plans et devis ne pourront être fournis avant quelques mois.

» Or, depuis le 1^{er} décembre, quatre mois se sont écoulés, et les études dont il s'agit, doivent être terminées. La section centrale désire en avoir communication.

» En résumé, Monsieur le Ministre, la section centrale est d'avis d'ajourner l'examen du projet de loi jusqu'à ce que ces documents lui aient été fournis.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Président,*

» L. CROMBEZ. »

Une nouvelle réunion de la section centrale a eu lieu le 9 mai. M. le président a donné lecture de la dépêche de M. le Ministre de la Justice, qui figure ci-après, et des documents qui y étaient joints (voir annexe B).

« Bruxelles, le 7 mai 1866.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» En réponse à votre lettre du 23 mars dernier, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport ci-joint de la commission directrice et de surveillance des travaux de l'église de Laeken.

» La commission s'est attachée à rencontrer les divers points signalés dans le rapport de MM. les ingénieurs, qui, d'après l'avis de la section centrale, laissait planer quelque incertitude sur la solidité de l'édifice.

» Dans ce travail, clairement motivé, la commission rend un compte détaillé des accidents qui se sont révélés dans l'ensemble des constructions, en les réduisant à leurs véritables proportions.

» Ces accidents, plus ou moins nombreux, quoique d'une importance relativement minime, avaient dû être minutieusement relevés par MM. les ingénieurs, au point de vue de la mission qui leur était confiée. Il résulte du rapport de la commission qu'il y sera remédié au moyen de quelques travaux peu considérables de réparation ou de consolidation et dont le principal a déjà été exécuté, mais qu'il n'y a rien qui soit de nature à inspirer quelque crainte au sujet de la solidité du monument.

» Dans cet état de choses, je ne puis, Monsieur le Président, que maintenir la demande de crédit provisoire présentée aux Chambres pour la continuation des travaux, en insistant pour que ce crédit soit voté avant la fin de la session, les constructions ne pouvant être abandonnées sans de graves inconvénients.

» Au reste, je dois déclarer à la section centrale qu'il sera rendu un compte détaillé des fonds qui seront votés, et qu'il n'en sera disposé qu'après que le Gouvernement aura acquis, au sujet de l'état des constructions, toutes les garanties dont il pourra s'entourer.

» Agrérez, etc.

» *Le Ministre de la Justice,*

» J. BARA. »

Après avoir pris connaissance de ces pièces, la section centrale s'est ajournée au 12 mai, afin de prendre une décision.

Dans le débat qui s'est alors engagé, plusieurs membres ont été d'avis que le rapport de la commission directrice des travaux de l'église de Laeken, devait donner à la section centrale des garanties suffisantes pour l'engager à voter l'ensemble du crédit sollicité par le Gouvernement; que le rapport des ingénieurs était entaché d'exagération; que la compétence des ingénieurs des ponts et chaussées peut être révoquée en doute en matière de construction d'églises.

D'autres membres ont été d'avis que, sans contester la compétence de la commission directrice, il faut la considérer comme juge et partie, et que, dans une question aussi grave, l'enquête opérée par trois ingénieurs des ponts et chaussées

devrait être contredite par une contre-enquête, confiée à des personnes entièrement désintéressées dans la question.

Cette contre-enquête peut se faire en quelques jours, et si les ingénieurs des ponts et chaussées ne sont pas suffisamment compétents, on peut leur adjoindre des architectes.

La section centrale est unanime, du reste, pour exprimer le désir de voir les travaux de l'église de Laeken repris en toute sécurité, et les membres dont l'opinion a prévalu n'ont été inspirés par aucune idée de défiance. Ils veulent que tous les doutes soient levés, et que la Chambre puisse voter, à l'unanimité, le crédit sollicité par le Gouvernement.

La proposition suivante a été mise aux voix et adoptée par quatre voix contre trois :

« La section centrale propose à la Chambre de voter la somme jugée nécessaire pour solder les dépenses arriérées et payer les travaux indispensables à la conservation de l'édifice (150,000 francs). Pour le reste, elle demande que le Gouvernement fasse opérer une contre-enquête par une commission composée d'ingénieurs et d'architectes, et que le rapport de cette commission soit communiqué à la Chambre. »

La majorité de la section centrale a la confiance qu'à la fin d'une session, et au moment où une discussion approfondie paraît difficile, sa proposition conciliera tous les intérêts et recevra votre assentiment.

Le Rapporteur,
LOUIS HYMANS.

Le Président,
LOUIS CROMBEZ.

(6)

ANNEXES.

ANNEXE A.

Lettre des ingénieurs Boudin, Dedier et Andries à M. le Ministre de la Justice.

Bruxelles, le 30 août 1865.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par les dépêches que nous a adressées, le 24 juillet et le 4 août 1865, M. le président de la commission de surveillance et d'exécution des travaux de l'église de Laeken, nous avons été chargés de constater la situation des travaux exécutés jusqu'ici à cette église.

Après nous être réunis une première fois, le 9 août, nous avons, depuis le 17 août jusqu'à ce jour, visité, à diverses reprises, les travaux en question. M. l'architecte Payen a assisté à deux de nos visites, et M. le contrôleur Rousseau à plusieurs d'entre elles; le 24 août, nous nous sommes, en outre, fait accompagner par M. Mélot, et le 25 août par M. Lamal, qui ont tous deux concouru, comme entrepreneurs, à la construction d'une partie de l'édifice. Quant à M. l'architecte Poelaert, il n'a pu assister à nos opérations, étant retenu à l'étranger pour motif de santé.

Nous allons, Monsieur le Ministre, vous faire connaître successivement les divers points sur lesquels notre examen a porté.

§ 1. *Maçonnerie en général.*

Les maçonneries de l'église de Laeken sont généralement formées d'un massif en briques de Boom, revêtu extérieurement d'un parement en pierres tendres de France, des espèces dites *vergelé* et *banc royal*.

L'examen de ces maçonneries montre qu'un grand nombre de pierres du parement sont fendues verticalement sur toute leur hauteur; d'autres présentent des ruptures obliques; ailleurs les arêtes s'écornent.

Aussi a-t-on dû, dès maintenant, y exécuter des réparations; les parties les plus altérées ont été renouvelées et l'on s'occupe à remplir, plus ou moins bien,

par un coulis, les vides qui existent dans les endroits où les parements se sont détachés des maçonneries en briques.

Des brèches qui ont été pratiquées en différents points par nos ordres, nous ont, en outre, montré que généralement les pierres sont démaigries dans leurs lits jusqu'à peu de distance des parements, que leurs joints sont imparfaitement remplis de mortier et que les pierres n'ont pas été appareillées en liaison suffisante avec le massif en briques placé à l'arrière.

Ajoutons toutefois que les fissures et les lézardes des parements ne paraissent pas s'étendre dans l'intérieur des maçonneries en briques.

Nous avons enfin constaté, dans les galeries que nous avons parcourues, que les tablettes, corniches et balustrades ont subi des infiltrations se produisant par leurs joints mal fermés.

Comme conclusion, nous croyons qu'on sera successivement amené à renouveler en pierre plus dure les diverses parties du parement. Ces renouvellements présenteront des difficultés sérieuses, là surtout où la maçonnerie de briques offre peu d'épaisseur.

Il est, en outre, urgent que toutes les parties directement exposées aux eaux pluviales soient minutieusement visitées, réparées avec un grand soin et, au besoin, préservées par une couverture imperméable.

Quant aux nombreux travaux de sculpture qui doivent être exécutés à l'extérieur, il nous semble impossible de les mener actuellement à bonne fin, vu l'état et la qualité des matériaux employés jusqu'ici pour les parements; nous estimons qu'il y a lieu de les ajourner pour le moins jusqu'à ce que les travaux de renouvellement et de restauration soient complètement achevés.

§ 2. *Chapelle royale.*

Les assises en pierre blanche, intercalées dans les quatre colonnes en maçonnerie de briques qui supportent les pans de l'octogone creusés pour l'établissement des petites chapelles régnant au pourtour de la chapelle royale, s'écrasent : de nombreuses fissures s'y montrent déjà et la matière se désorganise complètement; la voûte de l'une des petites chapelles est en outre lézardée. L'état dans lequel se trouvent ces parties nous paraît tellement grave qu'il y a urgence, selon nous, à les faire immédiatement étançonner et reconstruire en matériaux beaucoup plus résistants.

En second lieu, il existe de chaque côté de l'entrée de la chapelle royale un système de voûtes établies, les unes en porte à faux, les autres non contrebutées, et dont l'ancrage, consistant uniquement en deux tirants horizontaux placés après coup et engagés par de simples queues d'hyronde dans les maçonneries, semble très-insuffisant. Jusqu'ici ces voûtes sont restées étançonnées comme à l'époque de leur construction et nous pensons que leurs appuis ne sauraient être enlevés sans compromettre la stabilité de tout le système.

En outre, et dans le but de réduire autant que possible la charge que portent ces voûtes, la partie supérieure des maçonneries a été établie en porte à faux sur des longerons en fer, ayant une saillie de plus de 4 mètres sur les piliers où ils

sont engagés. Néanmoins, des écrasements se sont déjà produits à la naissance de l'un des arcs inférieurs.

M. l'architecte Poelaert paraît avoir le dessein de remplir ces arcs de la manière adoptée pour les autres côtés de l'octogone ; tout en approuvant ce projet, nous croyons qu'il sera nécessaire de prendre l'assiette des constructions nouvelles sur le sol même de la crypte et de remplacer le demi-arc non contrebuté par un arc complet de même ouverture.

En troisième lieu, le grand arc ogival qui sépare l'église de la chapelle royale repose, ainsi que les voûtes dont il vient d'être question, sur des piliers d'une grande hauteur et d'une section relativement faible ; nous estimons que le travail de renforcement, dès maintenant entrepris, doit être continué jusqu'à leur sommet et ensuite complété par un nouvel arc intérieur au premier.

Ajoutons que les ancrages généraux qui devraient relier entre eux, à leur partie supérieure, les côtés de l'octogone et les quatre grands piliers intérieurs de la chapelle royale ne consistent aujourd'hui qu'en quatre cours de tirants de 0^m,05 de diamètre, placés à angle droit sur les piliers intérieurs ; de plus, ils ne sont jusqu'ici que provisoires, l'entrepreneur les ayant établis à ses frais et comptant les enlever, son entreprise terminée.

Quant à la crypte située sous la chapelle royale, bien que les piliers et les colonnes soient construites en pierre de Gobertange, ils ont été néanmoins l'objet de nombreuses réparations ; déjà un grand nombre de pierres ont dû y être remplacées. Ce travail devra être continué avec soin ; en outre, il conviendra, pour ne point trop augmenter les charges, de ne pas entreprendre, dans la chapelle royale, l'édification d'un monument funéraire aussi considérable que celui projeté.

On doit s'abstenir également, selon nous, de surcharger la charpente métallique du dôme, laquelle repose uniquement sur l'octogone extérieur de la chapelle royale.

§ 3. *Vaisseau de l'église.*

Les maçonneries du vaisseau de l'église étant aujourd'hui presque entièrement enduites de crépissage, il nous a été impossible de constater l'état réel des matériaux dont on y a fait usage et notamment des pierres tendres intercalées entre les briques des colonnes.

On remarque toutefois que les pignons du transept se sont inclinés vers l'extérieur ; divers moyens ont même été employés pour leur consolidation, et une crevasse longitudinale qui s'était produite dans les grandes voûtes a dû être fermée.

Ici d'ailleurs et comme pour la chapelle royale, les moyens d'ancrage sont nul ou insuffisants.

§ 4. *Tours de l'église.*

Les travaux de grosse maçonnerie des deux tours latérales sont terminés, mais la tour centrale doit encore recevoir la flèche proprement dite et sa base, formant ensemble une hauteur de 50 mètres. Tout le dessous des parements a été établi

en pierre tendre et c'est seulement à partir de la corniche, qui supporte la grande balustrade de la tour centrale que l'on a fait usage, pour la construction de celle-ci, d'une pierre plus résistante (pierre d'Euville). Les parties inférieures des parements présentent, d'ailleurs, des dégradations de même nature que celles dont il s'est déjà agi.

En ce qui concerne les tours en elles-mêmes, on constate :

1° Deux lézardes notables traversant le massif des fondations sur toute sa largeur, dans chacun des intervalles compris entre la grande tour et les tours latérales; ces lézardes se marquent, pour chaque intervalle, dans les divers étages de voûtes reliant les tours entre elles ;

2° Des crevasses dans les voûtes et les parois du vaisseau de l'église, attenant aux massifs des tours.

3° Des disjonctions entre ces massifs et les contreforts établis à leur pied, aussi bien pour la grande tour que pour les deux autres ;

4° Des fissures diverses dans les maçonneries de chaque tour, dénotant des mouvements locaux dans chacune d'elles.

Ces différents faits indiquent, d'une part, une insuffisance de résistance du mode de fondation, d'autre part, une insuffisance des moyens de liaison horizontale, tant par ancrages que par massifs de maçonnerie.

Comme conclusion, notre avis est, qu'il y a lieu tout ou moins de suspendre, quant à présent, les travaux d'élévation de la tour centrale. Il conviendra, d'ailleurs, de suivre avec soin les effets qui se produiront à l'avenir dans cette partie de l'édifice et dans les tours latérales.

Nous croyons, Monsieur le Ministre, avoir, par ce qui précède, satisfait à la mission dont vous avez bien voulu nous charger, et nous vous prions de recevoir l'expression de notre profond respect.

Les ingénieurs des ponts et chaussées,
(Signé) E. BOUDIN, J. DE DIER, CH. ANDRIES.

ANNEXE B.

*La commission directrice et de surveillance des travaux de l'église de Laeken,
à M. le Ministre de la Justice.*

Bruxelles, 4 mai 1866.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous avez bien voulu nous transmettre avec votre dépêche du 24/26 mars dernier, 1^{re} div^{on}, 1^{er} b^{on}, n° 8266 C/75, une copie d'une lettre de M. le président

de la section centrale de la Chambre des Représentants, chargée d'examiner le projet de loi accordant un crédit de 500,000 francs pour la continuation des travaux de l'église de Laeken. Cette lettre énumère divers points sur lesquels la section centrale désire recevoir des éclaircissements avant de continuer l'examen du projet de loi.

Pour répondre à la première question posée, nous désirons présenter d'abord quelques observations générales sur les points qui nous paraissent ressortir de la manière la plus saillante du rapport fait par MM. les ingénieurs qui ont examiné au mois d'août dernier la situation des travaux.

I.

MM. les ingénieurs ont signalé, en premier lieu, des dégradations dans les parements en pierre blanche de l'église, et ils les ont attribuées à la mauvaise qualité et à la mise en œuvre défectueuse des matériaux employés.

Nous rappellerons d'abord, Monsieur le Ministre, que l'adoption des espèces de pierres dites vergelé de Saint-Waast et bane royal de Méry, provenant des exploitations de MM. Duez, Letellier et C^{ie}, pour la construction d'une partie des parements de l'église, n'a été proposée par la commission directrice et ratifiée par le Gouvernement, qu'après une étude sérieuse des conditions d'emploi habituelles de ces matériaux. A la suite des difficultés qu'avait suscitées le contrat conclu avec le sieur Cordier pour la fourniture des pierres dites de Tonnerre, un membre de la commission, spécialement compétent pour tout ce qui concerne les qualités et l'emploi des matériaux de construction, fut chargé, en 1856, par un de vos prédécesseurs, de se rendre en France. Il eut, dans cette mission, l'occasion de s'assurer, aussi bien par les nombreux renseignements qu'il recueillit que par une inspection minutieuse de la plupart des grands édifices alors en construction à Paris, qu'on n'y employait la pierre dure ou de roche que dans les soubassements et jusqu'à une certaine hauteur.

Au Louvre, par exemple, la pierre dure s'arrête à environ 2^m,50 au-dessus du sol. A l'église Sainte-Clotilde, le soubassement seul est en pierre de roche.

Immédiatement au-dessus des soubassements, on fait usage d'une pierre moins dure, telle que le bane royal, et au-dessus on emploie le vergelé.

Nous avons d'ailleurs entre les mains des certificats, en original, émanés d'architectes éminents et qui renferment les attestations les plus favorables à l'emploi du bane royal et du vergelé. Ainsi les sieurs Sauvage et Milon, entrepreneurs, qui ont été chargés des travaux de restauration des cathédrales de Paris, Meaux, Laon, Noyon et Beauvais, déclarent ce qui suit dans un certificat dont l'exactitude est attestée par le célèbre architecte de la cathédrale de Paris, M. Viollet le Duc :

« Le vergelé et le bane royal de Méry sont des pierres qui s'emploient dans la
 » construction des édifices publics à Paris; elles sont de très-bonne qualité, se
 » travaillent facilement, ne sont pas gélives ni sujettes à se détériorer, leur nature
 » étant essentiellement maigre; de plus, et bien que tendres, ces pierres offrent
 » une résistance relative très-forte, et enfin elles sont d'une parfaite uniformité
 » de teinte.

» Il est notoirement reconnu que le vergelé, employé depuis plusieurs siècles dans la construction d'édifices publics, n'a subi aucune altération. »

Toute la façade nord du palais de justice de Paris a été édifiée en vergelé de Saint-Waast, et M. l'architecte en chef Duc déclare n'avoir eu « qu'à se louer de » l'emploi de cette pierre. »

M. Lefuel, architecte des travaux de la réunion des Tuileries au Louvre, a employé dans ces travaux un cube considérable de vergelé de Saint-Waast fourni par MM. Duez, Letellier et C^{ie}, et il atteste « la force relative de résistance, la » longue durée, la nature non gélive » de cette pierre.

A la nouvelle église russe de Paris, le socle, d'une hauteur de 4^m,75 seulement, est en roche; le banc royal de Méry a été employé depuis le socle jusqu'à la naissance des voûtes et le dôme tout entier qui a plus de 40 mètres de hauteur, est construit en vergelé de Saint-Waast.

A la gare du chemin de fer de Lyon, le Vergelé a été employé depuis le soubassement jusqu'à l'entablement.

Il nous a paru qu'il n'était point inopportun, Monsieur le Ministre, d'entrer dans ces détails, afin de montrer le peu de fondement de certaines allégations qui se reproduisent fréquemment et qui tendent à représenter l'architecte, la commission directrice et le Gouvernement comme n'ayant pas examiné avec le soin qu'elle méritait, l'importante question du choix des matériaux.

Les pierres qui ont été choisies s'offraient entourées de toutes les garanties que peut donner un usage constant et éprouvé, et elles devaient inspirer une complète confiance.

Que certains mécomptes se soient produits, c'est ce dont on ne saurait disconvenir. Nous ne chercherons pas à établir des hypothèses pour expliquer comment il a pu se faire que des pierres dont les excellentes qualités étaient attestées par les constructeurs les plus expérimentés de la France, n'aient donné, en Belgique, que des résultats médiocrement satisfaisants. Mais il est un point que nous tenons à signaler, parce que, selon nous, il domine ici toute la question : c'est que, si les dégradations des parements sont sans contredit fâcheuses, surtout au point de vue des sculptures que ces parements doivent recevoir, elles ne sont nullement de nature à compromettre la stabilité et la conservation de l'ensemble de l'édifice.

Les parements ne sont, en effet, et n'ont jamais dû être autre chose que ce qu'en termes de métier, on appelle un *placage*.

Lorsque, contrairement aux prévisions primitives, on a proposé de revêtir en pierre blanche les parements de l'église, on avait en vue de donner à l'extérieur du moment un aspect plus en harmonie avec son origine et sa destination; mais il n'est jamais entré dans la pensée de l'architecte, ni dans celle de la commission, de compter sur le surcroît de résistance que ces parements en pierre pouvaient apporter aux massifs en maçonnerie de briques auxquels ils sont accolés. En envisageant les choses à ce point de vue, on doit admettre, ce nous semble, Monsieur le Ministre, que le plus ou moins de soin apporté à l'exécution des parements, n'a qu'une importance secondaire. Les éléments essentiels de la résistance, il ne faut pas aller les chercher ailleurs que dans la carcasse en maçonnerie

de briques de Boom, dont la bonne exécution et la parfaite conservation n'ont pas été mises en doute par MM. les ingénieurs.

Si, lors de l'exécution des sculptures extérieures, on reconnaît la nécessité de remplacer une certaine étendue des pavements, cela ne saurait, selon nous, offrir des difficultés sérieuses. D'ailleurs, une inspection minutieuse de l'église, nous a fait acquérir la conviction que, contrairement à l'opinion de MM. les ingénieurs, ces renouvellements ne devront s'appliquer qu'à une faible étendue de la surface totale des parements, et n'entraîneront par conséquent qu'une dépense peu considérable.

II.

En ce qui concerne la chapelle royale, MM. les ingénieurs ont signalé comme n'offrant pas les garanties nécessaires, certaines combinaisons de voûtes, présentant, il est vrai, des dispositions quelque peu inusitées. Ils ont même pensé qu'il y aurait danger à enlever les appuis qui soutenaient les voûtes dont il s'agit.

Depuis l'époque où MM. les ingénieurs ont procédé à leur examen, le travail de renforcement des piliers placés à l'entrée de la chapelle royale, et qui avait été commencé sous la direction de M. Poelaert lui-même, a été entièrement achevé.

M. l'architecte Payen, confiant dans les bons effets de ce travail, a fait enlever, il y a quelques semaines, les appuis dont il vient d'être parlé, et il ne s'est pas manifesté depuis lors le moindre mouvement dans les voûtes complètement abandonnées à elles-mêmes. Ce fait est, pensons-nous, de nature à dissiper complètement les craintes que pourrait avoir causées la lecture du passage du rapport de MM. les ingénieurs, relatif à la chapelle royale.

Ces messieurs ont, en outre, signalé comme très-périlleuse la situation des quatre colonnettes en briques avec chapiteaux et tambours en pierre tendre, qui supportent les pans de l'octogone, creusés pour l'établissement des petites chapelles régnant au pourtour de la chapelle royale.

L'état de ces parties ne s'est nullement aggravé depuis le mois d'août dernier, bien qu'aucun étaçon n'y ait été appliqué. Toutefois, M. l'architecte propose, par mesure de prudence, de reconstruire les colonnettes dont il s'agit en pierre bleue petit granit.

La commission ne considère pas ce travail comme indispensable et elle croit devoir proposer seulement de remplacer les chapiteaux qui se sont détériorés.

La commission reconnaît, du reste, que la chapelle royale est une conception empreinte d'un cachet très-marqué d'originalité et de hardiesse, et, tout en n'éprouvant aucune inquiétude au sujet de la stabilité de cette construction, elle ne voit pas d'inconvénient à faire étudier par M. l'architecte les moyens d'en consolider l'ensemble, soit par un système complet d'ancrages intérieurs, soit par un système de bridage polygonal extérieur.

III.

MM. les ingénieurs ont signalé ensuite les mouvements qui se sont produits dans le massif des tours et dans les parties attenantes du vaisseau de l'église; et ils considèrent ces mouvements comme l'indice d'une insuffisance des fondations.

Tous les mouvements indiqués, et classés par MM. les ingénieurs en quatre catégories, dérivent d'une même cause, à savoir la prédominance trop marquée du poids de la tour centrale, qui, en déterminant dans le sol un tassement plus prononcé, a occasionné, comme effet principal, des disjonctions entre les massifs des trois tours. Secondairement, l'influence de cette cause, par une corrélation aisée à saisir, a dû se manifester aussi dans la partie antérieure du vaisseau de l'église.

Les procès-verbaux et les rapports de la commission attestent, Monsieur le Ministre, que le mode de fondation n'a été arrêté qu'à la suite d'investigations approfondies et d'une étude sérieuse du terrain sur lequel l'édifice est érigé. Toutes les précautions que pouvaient dicter la science et l'expérience ont été prises en vue de prévenir les conséquences de l'inégale répartition des masses, de réaliser autant que possible l'uniformité des tassements et d'empêcher ainsi la déliaison des massifs.

Mais nous demandons, Monsieur le Ministre, quel est le constructeur, si savant et si expérimenté qu'on veuille le supposer, qui oserait se flatter de rester à l'abri de tout mécompte, lorsqu'il aura à ériger sur un terrain compressible des masses aussi considérables et aussi inégalement distribuées?

Nous concevions que les effets dont il s'agit pussent inspirer quelques alarmes, si le mouvement de descente de la tour centrale avait été accompagné d'un certain déversement vers l'avant, et si les deux tours latérales, en se séparant de la tour centrale, s'étaient déjetées vers l'extérieur. Mais aucun indice ne permet de supposer que l'une ou l'autre de ces circonstances se soit réalisée. — Tout doit faire penser au contraire que la tour centrale a descendu tout à fait verticalement et que les deux tours latérales n'ont pas cessé de s'appuyer sur la tour centrale.

En somme, que résulte-t-il du tassement qui s'est manifesté? C'est que l'église se compose de plusieurs massifs quasi-indépendants, mais s'appuyant les uns aux autres, et dont chacun au surplus présente par lui-même une stabilité suffisante pour se soutenir isolément.

Il est vrai qu'indépendamment du mouvement principal dont il vient d'être question, des mouvements locaux se sont produits dans chacune des tours en particulier. Mais nous ne croyons pas trop nous hasarder, Monsieur le Ministre, en affirmant que des mouvements analogues peuvent se constater, et souvent avec un caractère beaucoup plus grave, dans un grand nombre de monuments, et même dans ces magnifiques édifices du moyen âge qui excitent à bon droit l'admiration.

S'il fallait citer ici des exemples pour justifier ce que nous venons d'avancer, nous pourrions aisément les trouver sans sortir de notre pays, ni même de la capitale.

D'après une déclaration de M. l'architecte Payen, tous les mouvements se sont arrêtés depuis la suspension des travaux de la tour centrale.

La Commission pense que le moment n'est pas venu de reprendre ces travaux, qui ne présentent du reste, aucun caractère d'urgence. Mais elle est fondée à espérer qu'en procédant avec prudence et par degrés lents, en diminuant au besoin l'importance de la flèche qui reste à construire, on arrivera à terminer ce travail sans encombre.

La Commission a prescrit à M. l'architecte d'organiser un système d'observa-

tions ayant pour but de rendre compte d'une manière en quelque sorte mathématique, du progrès éventuel des tassements. Cet objet important ne sera pas perdu de vue par la Commission.

Nous allons maintenant reprendre, point par point, le rapport de MM. les ingénieurs, en commençant par nous excuser de devoir reproduire çà et là diverses considérations qui ont déjà trouvé leur place plus haut. Nous ajouterons que, si en général nous ne pouvons nous rallier à l'appréciation de MM. les ingénieurs, quant à la gravité réelle des faits constatés par eux, nous ne saurions d'un autre côté nous étonner de ce qu'ils n'aient pas cru devoir passer ces faits sous silence, car nous nous rendons bien compte de la situation dans laquelle ces messieurs se sont trouvés. Vous vous rappelez, Monsieur le Ministre, que c'est à la suite de la retraite de M. Poelaert et préalablement à l'acceptation de M. Payen, qu'il fut reconnu nécessaire, à raison de la part de responsabilité qui devait incomber à l'un et à l'autre architecte, de faire procéder par des hommes compétents à une constatation précise de la situation des travaux exécutés jusqu'à cette époque. Il entraît évidemment dans la nature et les exigences de la mission qui a été confiée à MM. Boudin, Dedier et Andries, de dresser une description très-minutieuse de l'état des travaux et d'en relever jusqu'aux moindres défauts. Si donc nous nous croyons obligés de marcher souvent à l'encontre des conclusions posées par MM. les ingénieurs, nous ne pouvons cependant nous abstenir de rendre hommage au zèle scrupuleux avec lequel ils ont rempli leur mission.

Les observations présentées ci-dessous n'ont été formulées qu'après une inspection minutieuse des lieux faite par la commission au complet, avec le concours de M. l'architecte Payen, et en présence de M. le contrôleur Rousseau et de M. l'entrepreneur Mélot.

RAPPORT DES INGÉNIEURS.

MAÇONNERIES EN GÉNÉRAL.

1° Les maçonneries de l'église de Laeken sont généralement formées d'un massif en briques de Boom, revêtu extérieurement d'un parement en pierres tendres de France des espèces dites *vergelé* et *banc royal*.

2° L'examen de ces maçonneries montre qu'un grand nombre de pierres du parement sont fendues verticalement, sur toute leur hauteur ; d'autres présentent des ruptures obliques, ailleurs les arêtes s'écornent.

OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE L'ÉGLISE.

1° Il est à remarquer que les soubassements ont été revêtus en pierre bleue, petit granit, des carrières de Soignies. En outre, près de 400 mètres cubes de pierre dure, dite de *Tonnerre*, ont été employés dans la partie inférieure des façades jusqu'à 2^m,30 environ au-dessus des soubassements.

2° Les parements en pierre dont l'ensemble des maçonneries est revêtu, couvrent une surface considérable ; il a été employé pour ce travail plusieurs milliers de mètres cubes de pierre.

5° Aussi a-t-on dû, dès maintenant, y exécuter des réparations; les parties les plus altérées ont été renouvelées et l'on s'occupe à remplir, plus ou moins bien, par un coulis, les vides qui existent dans les endroits où les parements se sont détachés des maçonneries en briques.

4° Des brèches qui ont été pratiquées en différents points par nos ordres, nous ont, en outre, montré que généralement les pierres sont démaigries dans leurs lits jusqu'à peu de distance des parements, que leurs joints sont imparfaitement remplis de mortier et que les pierres n'ont pas été appareillées en liaison suffisante avec le massif en briques placé en arrière.

3° Ajoutons toutefois que les fissures et les lézardes des parements ne paraissent pas s'étendre dans l'intérieur des maçonneries en briques.

Dans tout le côté de l'édifice exposé à l'est, il est difficile de remarquer des pierres fendues, rompues ou écornées; on n'en compte peut-être pas trois ou quatre sur toute cette face de l'édifice.

Le nombre total des pierres qui se trouvent dans l'état d'altération indiqué par MM. les ingénieurs ne justifie pas les termes vagues et beaucoup trop généraux de leur appréciation. Eu égard à l'énorme quantité de pierres qui forment le revêtement de l'édifice, le nombre de celles qui ont éprouvé quelque altération est peu considérable, on pourrait même dire insignifiant.

3° Les travaux de ce genre qui ont été exécutés ne dépassent pas les proportions de simples réparations qui s'expliquent naturellement par le fait du temps qu'à déjà duré l'édifice et des accidents qui sont inévitables dans des constructions de cette importance.

Si quelques vides ont dû être remplis par un coulis, ces accidents ne se sont produits qu'en peu d'endroits, et sans que des soufflures se soient manifestées d'une manière sensible à l'extérieur.

4° Il nous semble que des brèches pratiquées en trois ou quatre endroits sur une étendue de parements aussi considérable ne suffisent pas pour conclure, d'une manière générale, à un excès de démaigrissement et à l'insuffisance de liaison dans l'appareillage. Au surplus, nous croyons avoir au commencement de ce rapport, ramené à ses proportions réelles, la gravité que pourraient offrir des défauts de cette nature, si tant était que l'on en eût démontré, d'une manière pertinente, l'existence et le caractère de généralité.

5° Il ne s'agira donc en définitive que d'un travail de réparation consistant dans le remplacement d'un certain nombre de pierres.

M. l'architecte fait observer qu'en admettant même qu'une grande partie des

6° Nous avons enfin constaté dans les galeries, que nous avons parcourues, que les tablettes, corniches, balustrades ont subi des infiltrations, se produisant par leurs joints mal fermés.

7° Comme conclusion, nous croyons qu'on sera successivement amené à renouveler en pierre plus dure les diverses parties de parements.

8° Ces renouvellements présenteront des difficultés sérieuses, là surtout où la maçonnerie en briques offre peu d'épaisseur.

9° Il est en outre urgent que toutes les parties directement exposées aux eaux pluviales soient minutieusement visitées, réparées avec un grand soin et, au besoin, préservées par une couverture imperméable.

10° Quant aux nombreux travaux de sculpture qui doivent être exécutés à l'extérieur, il nous semble impossible de les mener actuellement à bonne fin, vu l'état et la qualité des matériaux employés

parements des murs de face dussent être reconstruits, ce qui n'est pas à redouter, il est évident que si les fissures et lézardes qui se sont produites dans ces parements ne s'étendent pas dans la maçonnerie en briques, les réparations seront toujours possibles sans compromettre la solidité de l'ensemble de l'édifice.

6° Il ne faut pas perdre de vue que l'on est occupé à la construction depuis plus de treize ans; que l'édifice offre un grand nombre de parties formant saillie, qui ont besoin d'être particulièrement préservées contre l'action de la pluie.

7° Ceci est une question de temps; il n'existe pas un monument de ce genre, dont les paréments n'aient dû être, avec le temps, renouvelés en tout ou en partie. Pour le moment il nous paraît certain, d'après ce qui a été dit ci-dessus, que les réparations à l'église de Lacken peuvent se borner au remplacement d'un certain nombre de pierres qui paraissent avoir plus particulièrement souffert, soit qu'elles aient été taillées dans un bloc de qualité inférieure, soit par suite de défauts de pose.

8° Rien ne nous paraît justifier ces craintes. Les réparations qui peuvent devenir nécessaires, dans la suite des temps, entreprises successivement et pierre par pierre, ne sauraient, selon nous, présenter aucune difficulté.

9° M. l'architecte présentera incessamment à la commission un devis spécial pour les réparations à exécuter aux balustrades, corniches, etc.; cette dépense peut être considérée comme frais d'entretien.

10° Il semble résulter de cette observation de MM. les ingénieurs que, dans leur esprit, il serait nécessaire de procéder à la démolition des parements dans un temps très-prochain. L'on a vu, au contraire,

jusqu'ici pour les parements; nous estimons qu'il y a lieu de les ajourner pour le moins jusqu'à ce que les travaux de renouvellement et de restauration soient complètement achevés.

CHAPELLE ROYALE.

11° Les assises en pierre blanche, intercalées dans les quatre colonnes en maçonnerie de briques qui supportent les pans de l'octogone creusés pour l'établissement des petites chapelles régissant au pourtour de la chapelle royale, s'écrasent; de nombreuses fissures s'y montrent déjà et la matière se désorganise complètement.

12° La voûte de l'une des petites chapelles est en outre lézardée.

qu'il ne peut s'agir que de réparations peu importantes. M. l'architecte exprime l'avis que les réparations ne doivent pas être un obstacle à l'exécution de la sculpture extérieure. Ces travaux, dans son opinion, devraient s'exécuter simultanément: Il en résulterait, dit-il, ce double avantage de pouvoir se servir en partie des mêmes échafaudages et de diminuer de beaucoup le volume de certaines pierres dont plusieurs parties de la construction sont aujourd'hui surchargées.

11° Il s'agit de quatre petites colonnes de 3 mètres de hauteur sur 0^m,60 de largeur et 0^m,20 d'épaisseur.

Ces colonnettes n'ont, pour ainsi dire, aucun poids à supporter, parce qu'elles ne servent qu'à soutenir la maçonnerie enveloppée par une grande voûte ogivale et par deux petites ogives intérieures qui viennent s'arc-bouter aux colonnettes en question.

Par cette raison, il n'est pas à présumer que les éclats qu'on remarque dans les assises des chapiteaux proviennent de l'écrasement de la pierre; l'existence de ces éclats, ainsi que celle de quelques fissures, peut être attribuée à d'autres causes plus probables, par exemple, la pose défectueuse de la pierre, ou la mauvaise qualité des blocs desquels proviennent les chapiteaux et assises dont il s'agit. Il y a en tout cas, nous semble-t-il, quelque exagération à y voir une désorganisation complète de la matière.

S'il en avait été ainsi, de prompts remèdes, auraient dû être apportés à un état de choses aussi grave, tandis que loin de faire exécuter le travail indiqué, l'architecte, comme on le verra plus loin, n'a même pas jugé nécessaire de recourir au placement d'étais conseillé par MM. les ingénieurs.

12° Cette lézarde qui se trouve dans la voûte d'une petite chapelle qui n'a pas

13° L'état dans lequel se trouvent ces parties nous paraît tellement grave qu'il y a urgence, selon nous, à les faire immédiatement étauçonner et reconstruire en matériaux beaucoup plus résistants.

14° En second lieu, il existe, de chaque côté de l'entrée de la chapelle royale, un système de voûtes établies les unes à porte-à-faux, les autres non contrebutées, et dont l'ancrage consistant uniquement en deux tirants horizontaux, placés après coup et engagés par de simples queues d'hyronde dans les maçonneries, semble très-insuffisant; jusqu'ici ces voûtes sont restées étauçonnées comme à l'époque de leur construction et nous pensons que leurs appuis ne sauraient être enlevés sans compromettre la stabilité de tout le système.

15° En outre, et dans le but de réduire autant que possible la charge que portent les voûtes, la partie supérieure des maçonneries a été établie en porte-à-faux sur des longerons en fer, ayant une saillie de plus de 4 mètres sur les piliers où ils sont engagés. Néanmoins des écrasements se sont déjà produits à la naissance de l'un des arcs inférieurs.

3 mètres d'élévation est à peine visible et ne s'étend pas à plus d'un mètre. /

C'est la seule lézarde qui se remarque dans toute cette grandiose et hardie construction de la chapelle royale.

13° Tel n'a pas été l'avis de l'architecte qui jusqu'à présent n'a pas cru devoir faire placer des étauçons dans la partie dont l'état de gravité est signalé par MM. les ingénieurs, et a même fait enlever ceux qui avaient été conservés à proximité.

Il est néanmoins d'avis que les colonnettes en briques dont il s'agit pourraient être avantageusement remplacées par des colonnettes en pierre dure et que ce travail n'offre aucune difficulté. Nous avons fait connaître plus haut, l'avis de la commission à cet égard.

14° Ici MM. les ingénieurs se sont complètement trompés dans leur appréciation. Les appuis ont été enlevés par ordre de l'architecte, il y a au moins un mois, et pas la moindre pierre n'a bougé.

Au reste ce qui offre la plus grande garantie de la solidité de la chapelle royale, c'est l'état parfait des six colonnes qui forment les arêtes extérieures de l'octogone et qui constituent la base de tout le système de la construction. Aussi depuis le renforcement des deux colonnes intérieures, qui séparent la chapelle de la grande nef de l'église, la solidité de cette partie de l'édifice ne paraît plus devoir inspirer la moindre crainte.

15° M. l'architecte fait remarquer que le renforcement de la grande ogive achevé depuis l'époque où le rapport de MM. les ingénieurs a été élaboré, répond d'une manière satisfaisante aux observations relatives aux voûtes signalées comme n'étant pas suffisamment contrebutées. Les étais qui soutenaient ces voûtes ayant été enlevés comme il a été dit, aucun mouvement ne s'est produit jusqu'à ce jour. Au reste cette partie de la construction ainsi que quelque

16° M. l'architecte Poelaert paraît avoir eu le dessein de remplir ces arcs de la manière adoptée pour les autres côtés de l'octogone. Tout en approuvant ce projet, nous croyons qu'il sera nécessaire de prendre l'assiette des constructions nouvelles sur le sol même de la crypte et de remplacer le demi-arc non contrebuté par un arc complet de même ouverture.

17° En troisième lieu, le grand arc ogival qui sépare l'église de la chapelle royale repose, ainsi que les voûtes dont il vient d'être question, sur des piliers d'une grande hauteur et d'une section relativement faible, nous estimons que le travail de renforcement, dès maintenant entrepris, doit être continué jusqu'à leur sommet et ensuite complété par un nouvel arc intérieur au premier.

18° Ajoutons que les ancrages généraux qui devraient relier entre eux à leur partie supérieure les parties de l'octogone et les quatre grands piliers intérieurs de la chapelle royale, ne consistent aujourd'hui qu'en quatre cours de tirants de 0^m,05 de diamètre placés à angle droit sur les piliers intérieurs; de plus, ils ne sont jusqu'ici que provisoires : l'entrepreneur les ayant établis à ses frais et comptant les enlever, son entreprise terminée.

19° Quant à la crypte, située sous la chapelle royale, bien que les piliers et les colonnes soient construits en pierre de Gobeitange, ils ont été néanmoins l'objet de nombreuses réparations; déjà un grand nombre de pierres ont dû être remplacées.

Ce travail devra être continué avec soin.

autres sont soumises à une surveillance spéciale et incessante.

16° M. l'architecte ne peut se rallier à l'idée de construire dans les voûtes dont il est parlé ci-contre une double ogive devant prendre son point d'appui sur le sol de la crypte, par le motif que, dans ce cas, les escaliers qui conduisent à la crypte seraient partagés dans leur largeur par une colonne ou pilier qui serait d'un très-mauvais effet et gênerait la circulation dans les cérémonies.

De plus cette construction ne doit pas être considérée comme étant encore nécessaire après le renforcement des piliers auxquels elle se rattache.

17° C'est ce travail, dont il est parlé ci-dessus, qui a été entièrement achevé et qui assure la stabilité des voûtes, dont les appuis ont pu être enlevés.

18° Il n'y a aucun inconvénient à laisser à demeure et à renforcer au besoin les quatre cours de tirants que l'entrepreneur a placés provisoirement.

Au reste, il faut répéter que l'absence de tout mouvement dans l'ensemble des constructions de la chapelle royale est de nature à rassurer complètement sur la résistance des colonnes qui forment les arêtes de l'octogone, et permet en tout cas d'attendre que des mouvements indiquent la nécessité de prendre des mesures pour y remédier.

19° Ces réparations consistent dans le remplacement d'une dizaine de pierres; il en existe peut-être encore deux ou trois qui devront subir la même opération.

Il est toutefois à remarquer que, à raison de l'étendue de la construction, ce fait n'offre aucun caractère anormal. Ce

20° En outre, il conviendra, pour ne point trop augmenter les charges, de ne pas entreprendre dans la chapelle royale l'édification d'un monument funéraire aussi considérable que celui projeté.

21° On doit s'abstenir également selon nous de surcharger la charpente métallique du dôme, laquelle repose uniquement sur l'octogone extérieur de la chapelle royale.

VAISSEAU DE L'ÉGLISE.

22° Les maçonneries du vaisseau de l'église étant aujourd'hui presque entièrement enduites de crépissage, il nous a été impossible de constater l'état réel des matériaux dont on y a fait usage, et notamment des pierres tendres intercalées entre les briques des colonnes.

23° On remarque toutefois que les pignons du transept se sont inclinés vers l'extérieur, divers moyens ont même été employés pour leur consolidation, et une crevasse longitudinale, qui s'était produite dans les grandes voûtes, a dû être fermée.

serait au contraire un miracle si de pareils accidents ne s'étaient pas produits.

20° Il n'est pas question en ce moment de l'édification de ce monument, dont M. l'architecte Poelaert a fourni les plans et qu'il a fait exécuter en maquette.

Le poids dépendra des matériaux qu'on voudra employer pour l'exécution de cette œuvre d'art.

Avant qu'on en soit là, on saura à quoi s'en tenir au sujet de la résistance du système de voûtes sur lequel le monument devra reposer, et l'on pourra calculer en conséquence le poids à faire supporter par ces voûtes.

21° Pour ne pas surcharger la construction, le projet présenté par M. l'architecte Payen propose de fermer la coupole au moyen d'une charpente intérieure en bois enduite de plâtre.

22° On a employé dans la construction du vaisseau de l'église des matériaux de la même nature que ceux dont il a été fait usage dans la chapelle royale.

Des lits de pierre de Vergelé ont été notamment intercalés de distance en distance entre les blocs de maçonnerie en briques des colonnes.

Nous constatons avec satisfaction que le crépissage qui recouvre aujourd'hui ces colonnes, nonobstant le poids que celles-ci supportent, ne laisse apercevoir aucune trace de fissure qui dénoterait le moindre mouvement dans le massif de la construction.

23° L'inclinaison dont il est question n'est pas apparente : elle n'existe que vers les parties supérieures des pignons et a été constatée dès l'époque de la construction de ces parties. Comme moyen de consolidation on a ajouté deux massifs destinés à renforcer les contreforts extérieurs et l'on a placé une ancre transversale passant au-

24° Ici d'ailleurs et comme pour la chapelle royale les moyens d'ancrage sont nuls ou insuffisants.

TOURS DE L'ÉGLISE.

25° Les travaux de grosse maçonnerie des deux tours latérales sont terminés, mais la tour centrale doit encore recevoir la flèche proprement dite et sa base, formant ensemble une hauteur de 50 mètres.

Tous le dessous des parements a été établi en pierre tendre, et c'est seulement à partir de la corniche qui supporte la grande balustrade de la tour centrale que l'on a fait usage, pour la construction de celle-ci, d'une pierre plus résistante (pierre d'Euville). Les parties inférieures des parements présentent d'ailleurs des dégradations de même nature que celles dont il s'est déjà agi.

26° En ce qui concerne les tours en elles-mêmes, on constate :

a. Deux lézardes notables traversent le massif des fondations sur toute sa largeur, dans chacun des intervalles compris entre la grande tour et les tours latérales, ces lézardes se marquent pour chaque inter-

dessus des voûtes et reliant les pignons l'un à l'autre.

Ces moyens ont été efficaces, puisque la crevasse qui s'était manifestée dans les grandes voûtes, n'a plus reparu après avoir été bouchée.

24° La quantité de fer employée pour ancrages dans les constructions de l'église s'élève à un bon nombre de mille kilogrammes.

C'est donc aller trop loin que d'affirmer, d'une manière en quelque sorte générale et absolue, que les moyens d'ancrage sont nuls : et puisqu'on ne cite qu'une légère inclinaison des pignons (inclinaison qui n'est que de quelques centimètres sur une élévation de plus de 40 mètres, égale aux $\frac{1}{7}$ de la hauteur de la tour Saint-Michel à l'hôtel de ville), on ne semble pas admissible à tirer de ce fait unique la conclusion que les moyens d'ancrages sont insuffisants.

25° Nous renvoyons aux explications qui ont été données plus haut, au sujet de l'état des parements et de la qualité des pierres qui y ont été employées.

26° A moins que l'on ne se trouve en présence d'un sol d'une nature privilégiée et exceptionnelle, il est pour ainsi dire impossible que des tassements plus ou moins considérables ne se produisent dans une construction de quelque importance. Le tassement est en quelque sorte un phé-

valle, dans les divers étages de voûtes reliant les tours entre elles ;

b. Des crevasses dans les voûtes et les parois du vaisseau de l'église, attenant aux massifs des tours ;

c. Des disjonctions entre ces massifs et les contreforts établis à leur pied, aussi bien pour la grande tour que pour les deux autres ;

d. Des fissures diverses dans les maçonneries de chaque tour dénotant des mouvements locaux dans chacune d'elles.

27° Ces différents faits indiquent, d'une part, une insuffisance de résistance du mode de fondation ; d'autre part, une insuffisance des moyens de liaison horizontale, tant par ancrages que par massifs de maçonnerie.

28° Comme conclusion, notre avis est qu'il y a lieu tout au moins de suspendre, quant à présent, les travaux d'élévation de la tour centrale.

Il conviendra d'ailleurs de suivre avec soin les effets qui se produiront à l'avenir dans cette partie de l'édifice et dans les tours latérales.

nomène normal et qui ne présente par lui-même aucune gravité réelle ; seulement il peut en acquérir par les irrégularités dont il s'accompagne assez souvent. Or, nous pensons avoir fait voir, au commencement de ce rapport, que le caractère des mouvements qui se sont produits, dans l'espèce, ne peut pas légitimer des craintes au sujet de la stabilité de l'édifice.

Nous nous référons donc aux observations présentées ci-dessus.

27° Nous pensons que, dans les circonstances données et eu égard aux masses considérables en jeu, des ancrages horizontaux n'auraient pu être employés avec une efficacité réelle pour prévenir les disjonctions, et que, d'un autre côté, les fers, forcément entraînés par les mouvements des massifs, auraient pu occasionner de plus graves désordres dans les maçonneries.

28° Les travaux d'élévation de la tour centrale ont été suspendus depuis le mois d'août dernier, époque de la visite de MM. les ingénieurs.

Il n'y a pas le moindre inconvénient à ajourner la continuation de ces travaux.

M. l'architecte déclare que depuis la suspension des travaux dont il s'agit, les effets du tassement se sont complètement arrêtés.

Nous terminons ici l'examen du rapport de MM. les ingénieurs.

Nous avons à apprécier les faits signalés par eux, à en déterminer la portée et les conséquences probables. C'est ce que nous nous sommes attachés à faire avec conscience et impartialité ; et maintenant nous vous laisserons à juger, Monsieur le Ministre, si la gravité réelle des choses peut justifier les rumeurs sinistres que l'on se complait à propager avec un déplorable esprit de légèreté, pour ne pas dire plus ? Ainsi n'est-on pas allé jusqu'à faire prophétiser par MM. les ingénieurs, presque à point nommé, l'écrasement infaillible de l'église ? Éditée d'abord par un journaliste de province, cette nouvelle était portée en deux jours aux quatre coins du pays. MM. les ingénieurs, nous en sommes convaincus, seraient les premiers à désavouer cette conclusion outrée qu'on prête à leur rapport, et nous en appelons avec confiance à leur témoignage.

Nous nous plaçons à croire, Monsieur le Ministre, que les Chambres législa-

tives sauront résister à la pression qu'on veut exercer sur elles par ce concert d'exagérations malveillantes, de récriminations injustes et d'accusations imméritées. Nous avons le ferme espoir qu'après avoir examiné froidement et impartialement toute cette affaire, elles sauront se résigner aux sacrifices qui seront encore nécessaires pour parachever le monument. Un jour viendra, et nous espérons que ce sera dans un avenir rapproché, où l'église commémorative de Laeken apparaîtra enfin telle que la voulait voir celui qui l'a conçue. Alors il n'y aura plus qu'une voix pour la proclamer digne de l'antique renom architectural de notre pays, et l'on rendra enfin justice à un artiste éminent, dont sa patrie pourrait à bon droit se glorifier.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Ministre, les devis *détailés*, avec plans à l'appui, de divers travaux qui se rapportent à la construction proprement dite et dont la dépense doit être prélevée sur le crédit de 500,000 francs pétitionné. Ces travaux sont les suivants :

1° Décoration de la toiture extérieure du dôme fr.	76,300	»
2° Ajustement et décoration de la partie postérieure du dôme.	15,260	»
3° Couverture des petites plates-formes du dôme.	884	19
4° Construction du dôme intérieur de la chapelle royale	25,194	80
5° Pose du pavement de l'église et de la crypte	40,606	50
6° Enduit en ciment des murs de la crypte	2,392	»
7° Canalisation du gaz.	4,906	50
	135,543	79

Il faut y ajouter les travaux de sculpture en pierre à exécuter à l'intérieur de l'église et pour lequel nous vous avons transmis, le 13 novembre dernier, une soumission du sieur d'Union, au montant de 26,000 francs.

Il faut y ajouter aussi les travaux à faire pour l'appropriation *provisoire* des abords de l'église, ainsi que pour le parachèvement des fenêtres de la façade principale. Ces travaux n'ont pas fait encore l'objet d'évaluations détaillées.

M. l'architecte a annoncé l'envoi prochain de propositions ayant pour but de remédier aux infiltrations qui se sont produites dans certaines balustrades et corniches. La dépense à faire de ce chef n'a pas été évaluée jusqu'ici.

Nous notons pour mémoire que le crédit pétitionné devra tout d'abord servir en partie à couvrir le déficit que laissent les fonds disponibles, mis en regard du total des créances actuellement exigibles et de celles qui le deviendront dans un avenir prochain, en vertu des contrats en cours d'exécution.

M. Payen nous a aussi transmis et nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, Monsieur le Ministre, des évaluations globales relatives à une partie des travaux d'ameublement et d'ornementation.

La commission se plaît à espérer que la communication des documents ci-joints permettra à la section centrale de se prononcer sur le projet de loi qui est actuellement soumis à ses délibérations. Si, comme cela paraît résulter de la seconde question posée par elle, la section était résolue à ajourner tout examen jusqu'à

la production des plans et devis *complets de tous les travaux* nécessaires pour l'*entier achèvement* de l'édifice et de ses abords, nous considérerions cette décision comme très-regrettable, car il faudrait alors se résigner à perdre complètement la campagne qui commence et en partie probablement la suivante.

Un travail aussi complet que celui dont il s'agit, réclame de très-longues études, alors surtout qu'il doit être fait par un architecte qui a repris récemment la direction des construction et qui s'est trouvé, aussi bien que le personnel qui lui est adjoint, complètement étranger aux études faites par son prédécesseur.

La rédaction du présent rapport a été approuvée, à *l'unanimité* des membres de la commission, savoir : MM. Noël, président ; Torfs, vice-président ; Deman, Herry, Paquet, général Weiler et Schuster.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,

A. DUBOIS.

Le Président,

NOËL.
